

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-DECLA-30-10-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

## BIC - Régimes d'impositions et obligations déclaratives - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel normal d'imposition - Obligations fiscales

## Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux Régimes d'imposition et obligations déclaratives Titre 3 Obligations déclaratives

Chapitre 1 : Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel normal d'imposition

Section 1: Obligations fiscales

Les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, et imposables selon le régime du bénéfice réel, doivent produire chaque année une déclaration permettant de déterminer et de contrôler le résultat imposable de l'année ou de l'exercice précédent (article 53 A du code général des impôts).

De ce principe, découle un ensemble d'obligations qui seront successivement examinées dans les sous-sections suivantes :

- personnes tenues de souscrire la déclaration spéciale de résultats (sous-section 1, BOI-BIC-DECLA-30-10-10-10);
- forme et contenu de la déclaration spéciale de résultats (sous-section 2, BOI-BIC-DECLA-30-10-10-20) ;
- documents annexes à la déclaration spéciale de résultats (sous-section 3, BOI-BIC-DECLA-30-10-10-30).

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

ISSN : 2262-1954

Directeur de publication : Bruno Bézard, directeur général des finances publiques

Exporté le : 27/04/2024

Page 1/1

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4769-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-DECLA-30-10-10-20120912